

Communiqué de presse

Assemblée générale de la FIPS : aucun nouveau transfert de charges sans compensations financières et une réforme du système de santé avec les partenaires sociaux

13 juillet 2026

Lors de son Assemblée Générale le 9 juillet 2026, la Fédération des Institutions Paritaires de Protection Sociale (FIPS) a rappelé son refus de tout transfert de charges qui ne serait pas intégralement compensé financièrement et a affirmé la nécessité d'associer les partenaires sociaux à une réforme structurelle du système de santé.

La FIPS regrette qu'une fois encore le dialogue n'intervienne que dans l'urgence, alors même que les organismes complémentaires demandent depuis plusieurs mois l'ouverture d'une véritable concertation.

Une ligne rouge : aucun nouveau transfert sans compensations financières

La FIPS rappelle une évidence : déplacer les dépenses n'a jamais permis de les maîtriser.

Ensuite, la FIPS réaffirme son opposition à tout transfert de charges de l'assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé qui ne serait pas intégralement compensé.

À défaut, ces mesures conduiraient inévitablement à une augmentation des cotisations, au détriment du pouvoir d'achat des assurés, de la compétitivité des entreprises et, à terme, de l'accès aux soins.

Pour la FIPS, une exigence est non négociable : **les mesures et leurs compensations doivent être décidées simultanément.** Les organismes complémentaires ne sauraient accepter des transferts de charges immédiats par voie réglementaire, qui seraient compensés par d'hypothétiques promesses d'évolutions législatives ultérieures dans le PLFSS.

La FIPS réitère son appel à associer les partenaires sociaux à une réforme structurelle du système de santé

La FIPS rappelle la demande d'engager rapidement une évolution du mode de travail avec les pouvoirs publics pour assurer la pérennité de notre système de protection sociale. Face aux défis du vieillissement, de la progression des maladies chroniques et des difficultés de financement, il est urgent d'engager un véritable travail conjoint avec les pouvoirs publics.

Les partenaires sociaux entendent contribuer à une réforme ambitieuse et durable, fondée sur une gouvernance partagée, un investissement accru dans la prévention, une évolution du contrat responsable et une amélioration de l'efficacité de nos dépenses de santé.

La concertation avec les pouvoirs publics ne saurait avoir pour seul objectif de faire financer par les entreprises et les salariés les difficultés budgétaires de l'assurance maladie obligatoire.

--

À propos de la FIPS

La Fédération des institutions paritaires de protection sociale (FIPS) est l'organisation représentative des partenaires sociaux, et de l'ensemble des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale. Elle porte leur parole auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.

La FIPS représente les intérêts de 14 millions de salariés couverts dans plus de 2 millions d'entreprises. Avec ses 41 adhérents, elle développe une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire et met en lumière l'efficacité du paritarisme de gestion pour concevoir et piloter des garanties adaptées aux besoins des salariés et de leurs proches en santé, prévoyance, épargne et retraite supplémentaire.

Véritable force de proposition, elle agit sur l'ensemble du champ de la protection sociale complémentaire, avec la conviction que celle-ci contribue à la compétitivité et à l'attractivité des entreprises au bénéfice des salariés.

Contact presse :

Miriana Clerc / Tel : 06 74 19 20 50 / Courriel : m.clerc@fips-paritaire.fr / <https://www.fips-paritaire.fr/>